



28 septembre 2020

(20-6542)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MEXIQUE: DÉCRET MODIFIANT ET COMPLÉTANT DIVERSES DISPOSITIONS  
DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LE DROIT D'AUTEUR

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Membre<br/>présentant la<br/>notification</b> | <b>MEXIQUE</b> |
|--|----------------|

**Précisions sur le texte juridique notifié**

|  |   |
|--|---|
| <b>Intitulé</b>  | Décret modifiant et complétant diverses dispositions de la Loi fédérale sur le droit d'auteur   |
| <b>Objet</b>   | Droit d'auteur et droits connexes   |
| <b>Nature de la notification</b>   | <input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle<br><input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations   |
| <b>Lien vers le texte juridique*</b>   | <a href="https://ip-documents.info/2020/IP/MEX/20_5492_00_s.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/MEX/20_5492_00_s.pdf</a>   |
| <b>Situation de la notification</b>  | <input type="checkbox"/> Première notification<br><input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié<br><input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)   |
| <b>Références des notifications précédentes</b>  | <a href="#">IP/N/1/MEX/C/4</a> , <a href="#">IP/N/1/MEX/7</a> ; <a href="#">IP/N/1/MEX/C/5</a> , <a href="#">IP/N/1/MEX/8</a> ;<br><a href="#">IP/N/1/MEX/C/7</a> , <a href="#">IP/N/1/MEX/10</a> ; <a href="#">IP/N/1/MEX/I/9</a> , <a href="#">IP/N/1/MEX/C/3</a> ;<br><a href="#">IP/N/1/MEX/C/2/Add.1</a> ; <a href="#">IP/N/1/MEX/C/1/Add.1</a> ; <a href="#">IP/N/1/MEX/C/1</a> |
| <b>Brève description du texte juridique notifié</b>  |   |
| <p>La réforme vise principalement à promouvoir la protection du droit d'auteur et des droits connexes dans l'environnement numérique.</p> <p>La protection du droit d'auteur et des droits connexes relatifs aux œuvres, aux interprétations, aux exécutions ou aux phonogrammes sur support numérique est régie par les mesures techniques de protection (MTP) et l'information sur le régime des droits. Parallèlement, le texte prévoit les cas dans lesquels la suspension, l'altération, la modification ou l'omission d'informations sur le régime des droits ne constitue pas une infraction à la loi, ainsi que les cas de contournement des MTP qui ne constituent pas des infractions à la loi, y compris les exceptions découlant de l'accession du Mexique au Traité de Marrakech.</p> |   |

En outre, les responsabilités des fournisseurs de services en ligne sont réglementées et un mécanisme de notification et de retrait est établi pour les matériels ou contenus protégés par le droit d'auteur ou des droits connexes qui sont transmis, reproduits ou commercialisés en ligne sans l'autorisation des détenteurs des droits. Des mécanismes sont mis en place pour prévenir les abus dans l'utilisation dudit système.

|   |   |
|---|---|
| <b>Langue(s) du texte juridique notifié</b> | Espagnol  |
| <b>Entrée en vigueur</b>                    | 2 juillet 2020, soit un jour après sa publication au Journal officiel de la Fédération. |
| <b>Autre date</b>                           | Publication: 1 <sup>er</sup> juillet 2020   |

#### Précisions sur la notification

|  |   |
|--|---|
| <b>Date de présentation de la notification</b> | 1 <sup>er</sup> septembre 2020  |
| <b>Autres renseignements</b>                   |   |
| <b>Organisme ou autorité responsable</b>       | Institut national du droit d'auteur et Institut mexicain de la propriété industrielle |

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.